

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022**

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle tenue mardi, le 7 juin 2022 à 20h00 à la salle du Conseil

Sont présents :

Rémi Faucher	siège no. 1
Léo-Paul Thibault	siège no. 2
Yves Martin	siège no. 3
Marie Dubois	siège no. 4
Gilles Martin	siège no. 5
Lorraine Demers	siège no. 6

Monsieur le maire, Louis-Georges Simard, préside la séance.

Madame Chantale Caron, directrice générale/greffière-trésorière est également présente.

Tous les membres présents confirment avoir reçu l’avis de convocation conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2022;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2022;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Fondation Charles-Bruneau
7. Programmation TECQ 2022.
8. Rapport du maire

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à signaler

TRANSPORT

9. Règlement pour recharge de plage et enrochement;

HYGIÈNE DU MILIEU

10. Soumission moteur pompe.
11. Acceptation des soumissions projet prolongement de l’aqueduc;
12. Modification de l’entente intermunicipale de gestion du transport des matières résiduelles entre les municipalités participantes.
13. Amendement du règlement 2022-08

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

14. Chemin des Bélugas

LOISIRS ET CULTURE

15. Frais pour terrain du chapiteau des Fêtes du 350^e;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022**

AUTRES

- 16. Approbation des comptes
- 17. Correspondance
- 18. Période de questions.
- 19 Fin de l’assemblée.

AFFAIRES NOUVELLES

- 20. Conseil municipal : 5 juillet 2022
- 21. Prochaine réunion de travail : 28 juin 19h

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h

2. Lecture et adoption de l’ordre du jour

22-06-01 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE l’ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2022

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d’en faire la lecture ;

Le maire demande s’il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n’est signalée par les membres du conseil.

22-06-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2022

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2022 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d’en faire la lecture ;

Le maire demande s’il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n’est signalée par les membres du conseil.

22-06-03 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2022 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

22-06-04

IL EST PROPOSÉ par madame Maire Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

6. Fondation Charles -Bruneau

ATTENDU QUE du 2 au 8 juillet aura lieu la 26^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE l'organisation désire obtenir une autorisation de la Municipalité afin que les cyclistes et les véhicules nécessaires puissent passer dans le village;

ATTENDU QUE les cyclistes effectueront un passage dans Rivière-Ouelle le mardi 5 juillet 2022;

22-06-05

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yves Martin et résolu à l'unanimité d'autoriser les cyclistes et les véhicules requis à parcourir notre territoire, la journée du 5 juillet 2022.

ADOPTÉ

7. ADOPTION DE LA VERSION 4 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

22-06-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022**

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

8. Rapport du maire

Le rapport du maire est déposé sur notre site Web

9. Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 683 395\$ pour les plans et devis ainsi que la réalisation des travaux d'enrochement et de recharge de plage sur le chemin de la pointe

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière PAVL 459 269\$ dans le cadre du programme Soutien qui subventionne les plans et devis ainsi que la réalisation des travaux pour la réalisation de l'enrochement et de la recharge de plage sur le chemin de la Pointe, ci-joint en annexe A ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal et ce, considérant que la subvention du PALV rembourse plus de 50% des coûts du projet, seule l'approbation du ministère est requise ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Yves Martin, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

22-06-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 683 395\$ pour les plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de pour la réalisation de l'enrochement et de la recharge de plage sur le chemin de la Pointe, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2022-07, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux pour la réalisation de l'enrochement et de la recharge de plage sur le chemin de la Pointe selon les plans et devis préparés par FQM-Ingénierie et Infrastructure, portant le

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022

numéro 53-2-14065-21-02 en date du 15 septembre 2021 et l'estimation des coûts reçus par madame Amélie Paiement, ingénieur au projet, au montant de 683 395\$ taxes nettes comprises, en date 25 février 2022, lesquels font partis intégrante du présent règlement comme annexes B et C.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 683 395\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunté une somme 683 395\$ taxes nettes comprises sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment la subvention accordée par le Ministère du Transport dans le PAVL dans le cadre du programme Soutien, pour un montant de 459 269\$.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} mars 2022

DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : 7 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION : 8 JUIN 2022

10. Achat d'une pompe à l'usine d'eau potable

ATTENDU QU'une des pompes à l'usine d'eau potable est usée et non réparable;

ATTENDU QU'une soumission au montant de 40 139.45 \$+ taxes a été déposée à la municipalité de Rivière-Ouelle;

ATTENDU QUE ce montant ne comprend aucunes pièces et/ou autres travaux en supplément;

ATTENDU QU'il s'agit d'un achat jugé essentiel pour la distribution d'eau potable;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022**

22-06-08

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense ci-haut mentionnée pour l'achat d'une pompe et de puiser l'argent à même le surplus budgétaire;

ADOPTÉ

11. SOUMISSIONS PROJET PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle est allée en appel d'offres publiques, par l'entremise du site SEAO pour procéder au prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Haut-de-la-Rivière, le Chemin du Sud-de-la-Rivière et le Chemin du Fronteau;

ATTENDU QUE ce projet a requis 3 demandes de soumissions distinctes :
Travaux de forage directionnel;
Matières granulaires;
Fournitures de matériaux d'aqueduc.

ATTENDU QUE pour les travaux de forage directionnel, 3 entrepreneurs ont soumissionné soit : Loiselle Inc., Les Entreprises Delorme et Excavation Coulombe. Les Entreprises Delorme sont les plus bas soumissionnaires.

ATTENDU QUE pour les matières granulaires, un seul entrepreneur a soumissionné soit, Transport en Vrac St-Denis (2171-0751 Québec Inc.);

ATTENDU QU'en ce qui concerne les matériaux d'aqueduc nécessaires à la réalisation du projet, Réal Huot Inc. est le seul soumissionnaire;

22-06-09

PAR CONSÉQUENT, après confirmation de la conformité des soumissions par les ingénieurs de Tetra Tech, il est proposé par Rémi Faucher, conseiller, et résolu à la majorité, Gilles Martin, conseiller déclare son intérêt :

QUE conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt **numéro 2022-08**, de retenir les soumissions de :

- **Les Entreprises Delorme (9151-3010 Québec Inc.)** pour un montant de **182 120.40 \$, taxes incluses**, et ce, pour le forage directionnel;
- **Transport en Vrac** pour les matières granulaires, pour la somme de **47 600.69 \$, taxes incluses**;
- **Réal Huot Inc.** pour la somme de **169 603.61 \$, taxes incluses**, pour la fourniture de matériaux d'aqueduc.

QUE le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à signer tous les documents et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder aux dépenses et aux paiements à partir du règlement d'emprunt, le tout conditionnel audit règlement d'emprunt.

ADOPTÉ

12. Modification de l'entente intermunicipale de transport des matières résiduelles

Résolution autorisant la modification de l'entente intermunicipale relative à l'organisation, l'achat d'immobilisations, l'opération et l'administration du service de gestion du transport des matières résiduelles entre les municipalités de Sainte-

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022**

Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Saint-Pacôme, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Rivière-Quelle.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Quelle, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Saint-Pacôme désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27 .1) pour modifier l'entente relative à l'organisation, l'achat d'immobilisations, l'opération et l'administration du service de gestion du transport des matières résiduelles.

22-06-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la modification de l'entente relative à l'organisation, l'achat d'immobilisations, l'opération et l'administration du service de gestion du transport des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant, de Saint-Pacôme, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉ

À la séance du conseil du 7 juin 2022

13. Amendement du règlement 2022-08 décrétant une dépense de 870 940 \$ pour un emprunt de 641 788 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur les chemins du Haut-de-la-Rivière, du Fronteau et de Sud-de-la-Rivière

ATTENDU QUE le règlement mentionné en titre a été dûment adopté le 17 mai 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter quelques précisions à ce règlement;

ATTENDU QUE ces ajouts ne concernent aucunement l'objet de ce règlement et n'affectent d'aucune manière l'entente de délégation de compétence intervenue entre la Municipalité de St-Pacôme et la nôtre;

ATTENDU QU' il faut ajouter le texte suivant à l'art. 4 dudit règlement;

22-06-11

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à la majorité avec l'abstention de Gilles Martin pour cause d'intérêt d'ajouter, à la fin de l'article 4 du règlement : *De plus, le Conseil affecte à la dépense la somme de 179 152 \$ provenant de son surplus budgétaire ainsi que la somme de 50 000 \$ émanant du Programme de la TECQ 2019-2023 tel qu'il apparaît à la programmation des travaux approuvée.*

ADOPTÉ

14. Chemin des Bélugas

ATTENDU QU' une nouvelle rue a été créée afin de permettre la construction de quatre nouvelles résidences;

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022

ATTENDU QUE l'appellation de cette rue est requise pour pouvoir la faire inscrire à la Commission de Toponymie du Québec;

ATTENDU QUE cette rue se trouve sur la Pointe aux Iroquois, qui est un endroit propice pour l'observation des mammifères;

22-06-12 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l'unanimité de nommer cette rue : Chemin des Bélugas

ADOPTÉ

15. Frais pour le terrain du chapiteau des Fêtes du 350^e

ATTENDU QUE des travaux sont à faire sur le terrain qui accueillera le chapiteau dans le cadre du 350^e anniversaire de Rivière-Ouelle soit l'enlèvement de gazon et l'ajout de sable afin d'égaliser le terrain et d'avoir un fond de terrain approprié à l'intérieur du chapiteau;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 5 000 \$;

22-06-13 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les travaux d'un montant d'environ 5 000 \$ pour les dit travaux.

ADOPTÉ

16. Approbation des comptes

		Conseil	Total
Incompressibles payés entre le 1er et le 31 mai 2022		\$	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses		4 181,42 \$	4 181,42 \$
Rémunération employés municipaux		16 469,57 \$	16 469,57 \$
Assurances collectives		1 336,26 \$	1 336,26 \$
Tremblay Bois - Avocats	Prélèvement	5 100,00 \$	5 100,00 \$
Comptabilité Numérique FP	Prélèvement	1 100,00 \$	1 100,00 \$
CRÉATION DS	Prélèvement	875,00 \$	875,00 \$
Bell	Prélèvement	206,17 \$	206,17 \$
RVER	Prélèvement	573,71 \$	573,71 \$
Hydro Québec	Prélèvement	2 970,44 \$	2 970,44 \$
Vidéotron	Prélèvement	199,36 \$	199,36 \$
VISA	Prélèvement	1 429,83 \$	1 429,83 \$
Bell mobilité	Prélèvement	245,60 \$	245,60 \$
Publicité PA Michaud	Prélèvement	2 558,19 \$	2 558,19 \$
Comptabilité Numérique FP	Prélèvement	1 360,00 \$	1 360,00 \$
MARIE-HELENE BOCHUD	Prélèvement	185,50 \$	185,50 \$
ADN COMMUNICATION	Prélèvement	84,85 \$	84,85 \$
GROUPE DYNACO AVANTIS	Prélèvement	1 102,12 \$	1 102,12 \$
RVER	Prélèvement	308,89 \$	308,89 \$
ÉMIE VAILLANCOURT	Prélèvement	128,19 \$	128,19 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022

FQM	Prélèvement	1 491,76 \$	1 491,76 \$
Régie Incendie	Prélèvement	9 547,00 \$	9 547,00 \$
6 TemTI	Prélèvement	140,50 \$	140,50 \$
Association des professionnels	Chèque	100,00 \$	100,00 \$
Nettoyeur Daoust Forget	Chèque	11,50 \$	11,50 \$
Musée Québécois de l'agriculture	Chèque	40,24 \$	40,24 \$
Entrepreneur Camille Ouellet	Chèque	1 422,98 \$	1 422,98 \$
Centre de service St-Philippe	Chèque	355,78 \$	355,78 \$
Michel Drapeau	Chèque	126,29 \$	126,29 \$
Distributeur Securmed	Chèque	326,30 \$	326,30 \$
Société VIA	Chèque	752,27 \$	752,27 \$
Fondation André Côté	Chèque	500,00 \$	500,00 \$
Société Historique Côte Sud	Chèque	25,00 \$	25,00 \$
Entraide Pascal-Taché	Chèque	60,00 \$	60,00 \$
Maxim Éthier	Chèque	287,44 \$	287,44 \$
Ministre des Finances	Chèque	50,00 \$	50,00 \$
Ministre des Finances	Chèque	30,00 \$	30,00 \$
BGO	Chèque	1 897,09 \$	1 897,09 \$
BGO	Chèque	4 426,54 \$	4 426,54 \$
Ferme Casgrain	Chèque	17,50 \$	17,50 \$
Sous-total des incompressibles :		62 023,29 \$	62 023,29 \$
Comptes à payer du mois de : Mai 2022			
6 TemTI	Prélèvement	441,50 \$	441,50 \$
R-D-L TELECOM INC.	Prélèvement	1 181,37 \$	1 181,37 \$
MARIE-HELENE BOCHUD	Prélèvement	185,50 \$	185,50 \$
MAHEU & MAHEU	Prélèvement	320,22 \$	320,22 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	Prélèvement	88,60 \$	88,60 \$
Transport en Vrac St-Denis	Prélèvement	15 205,71 \$	15 205,71 \$
FERME PIERRE GARON	Prélèvement	1 980,44 \$	1 980,44 \$
REAL HUOT INC.	Prélèvement	1 144,32 \$	1 144,32 \$
MULTIPLANTS	Prélèvement	228,46 \$	228,46 \$
MATERIAUX DIRECT INC	Prélèvement	459,90 \$	459,90 \$
Parcours Fil Rouge	Prélèvement	5 834,98 \$	5 834,98 \$
TETRA TECH QI INC.	Prélèvement	14 625,70 \$	14 625,70 \$
SIGNALISATION LÉVIS	Prélèvement	140,27 \$	140,27 \$
GAETAN BOLDUC ET ASSOCIES	Prélèvement	1 855,13 \$	1 855,13 \$
GARAGE RICHARD ET GUY	Prélèvement	1 521,01 \$	1 521,01 \$
TECH MINI-MECANIQUE ENR.	Prélèvement	5,33 \$	5,33 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	Prélèvement	953,23 \$	953,23 \$
GROUPE DYNACO AVANTIS	Prélèvement	971,51 \$	971,51 \$
LOCATION D'OUTILLAGE	Prélèvement	309,62 \$	309,62 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Prélèvement	3 387,50 \$	3 387,50 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORTON	Prélèvement	9 600,41 \$	9 600,41 \$
SADC KAMOURASKA	Prélèvement	34,49 \$	34,49 \$

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Rivière-Ouelle tenue le 7 juin 2022**

BASE 132	Prélèvement	2 529,12 \$	2 529,12 \$
BUROPRO	Prélèvement	802,41 \$	802,41 \$
CARQUEST	Prélèvement	13,21 \$	13,21 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	Prélèvement	1 401,54 \$	1 401,54 \$
NORDIKEAU	Prélèvement	6 764,36 \$	6 764,36 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	Prélèvement	739,97 \$	739,97 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	Prélèvement	330,36 \$	330,36 \$
DOMINIQUE LALANDE	Prélèvement	500,00 \$	500,00 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Prélèvement	2 615,58 \$	2 615,58 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE	Prélèvement	2 000,00 \$	2 000,00 \$

22-06-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ

17. Correspondance

18. Varia

19. Période de questions

20. Prochaine séance du conseil

- **5 juillet 2022**

21. Prochaine réunion de travail

- **28 juin 19h**

22. Levée de la séance

22-06-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul-Thibault, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Chantale Caron
Directrice générale et greffière-trésorière